

DECISION N°DC_2024_106

Objet : TARIFICATION / DROIT D'ENTREE DES VISITES-DECOUVERTES DU MUSEE

Le Maire de Bourgoin-Jallieu,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DB220513_069 en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Bourgoin-Jallieu souhaite instaurer de nouvelles activités au musée,

DECIDE

Article Unique :

Afin d'enrichir sa programmation culturelle, le musée de Bourgoin-Jallieu met en place de nouvelles formes de visites thématiques en lien avec les expositions temporaires et/ou le parcours permanent - telles que des dégustations ou des modes de découverte inhabituels - permettant de découvrir le musée sous un autre angle. En conséquence, un droit d'entrée sera instauré, dont le montant variera en fonction du type d'animation proposée et de sa durée, comme suit :

- Visite – Découverte _ 1h : 10€
- Visite – Découverte _ 1h30 : 12€
- Visite – Découverte _ 2h : 15€
- Visite – Découverte _ 2h30 : 20€

A Bourgoin-Jallieu, le

Le Maire,
Vincent CHRQUI
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en
charge de la Transition écologique

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, elle peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

